

## RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ P.M.R - P.A.M

P.M.R. : Personne à Mobilité Réduite  
 P.A.M. : Personne Aveugle ou Malvoyante

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles aux P.M.R. et aux P.A.M. les établissements recevant du public (ERP : les commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies, hôtels, établissements scolaires, etc.). L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 et les ERP ont eu jusqu'au **31 septembre 2015** pour s'y engager **par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**. Cet engagement leur permet dorénavant de réaliser les travaux dans un délai déterminé avec un calendrier précis, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

### DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ SELON LE TYPE D'ERP :

Catégorie ERP	Effectif du personnel et du public accueilli	Délai de mise en conformité (avec Ad'Ap)	Au plus tard
1 <sup>ère</sup>	Plus de 500 personnes	6 ans	2021
2 <sup>ème</sup>	Entre 701 et 1500 personnes		
3 <sup>ème</sup>	Entre 301 et 700 personnes		
4 <sup>ème</sup>	Moins de 300 personnes, à l'exception des ERP 5 <sup>ème</sup> catégorie		
5 <sup>ème</sup>	Entre 20 et 300 personnes suivant le type d'ERP - Prise en compte uniquement de l'effectif du public, qui ne doit pas dépasser le seuil fixé par le règlement de sécurité incendie de l'établissement	3 ans	2018
<b>Patrimoine complexe</b>		9 ans	2024

### TEXTES RÉGLEMENTAIRES IMPORTANTS À RETENIR

- Circulaire interministérielle / n°DGUHC2007-53 du 30 Novembre 2007 décrivant les exigences techniques exigées.
- AFNOR / NF P98-351 Août 2010 - **Eveil à la vigilance** – Dimensions normées, positionnement de dalles podotactiles et par extension de clous podotactiles
- AFNOR / NF P98-352 Juillet 2014 - **Cheminements** - Bandes de guidage tactiles - Dimensions normées et positionnement.
- AFNOR / BP P96-104 Janvier 2014 - **Signalétique de repérage et d'orientation** - Couleurs de contraste et panneaux relief braille.

Pour une information complète et plus précise, consulter :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)    [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)  
[www.accessibilite-batiment.fr](http://www.accessibilite-batiment.fr)    [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

### DÉFINITION DES CONTRASTES

Pour faciliter l'éveil à la vigilance et l'orientation des PMR et PAM, les dalles et rails podotactiles devront être tactilement et visuellement contrastés de 70% par rapport à la couleur du support où ces dispositifs seront posés.

Le tableau ci-dessous fournit la valeur du contraste entre deux couleurs ainsi que l'interprétation qu'il faut en faire.

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Pourpre	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0		
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0			
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0				
Pourpre	70	79	5	56	22	40	0					
Rose	51	65	37	73	53	0						
Brun	77	84	26	43	0							
Noir	87	91	58	0								
Gris	69	78	0									
Blanc	28	0										
Beige	0											

Ne pas utiliser  
  Acceptable  
  Cas limite